ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-2-1
Séance du lundi 24 mars 2025

CONTRAT CADRE 2025-2028 DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :
ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :
FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

ABSENTS :
ELMLINGER Carole, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les Départements concourent avec l'État à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre, et à l'amélioration du cadre de vie,

VU l'article 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation par le Département, en qualité de chef de file, des modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité territoriale,

VU les articles L 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'établissement par le Département d'un programme d'aide à l'équipement rural et à la mise à disposition des collectivités ne bénéficiant pas de moyens suffisants, d'une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations,

VU l'article L 113-8 du Code de l'Environnement relatif à la compétence du Département pour l'élaboration d'une politique de protection, de gestion, et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,

VU l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la conduite des procédures d'aménagement foncier par des commissions communales, intercommunales, ou départementales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du Département,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission aux Dynamiques économique, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 6 mars 2025,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le contrat-cadre 2025-2028 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la préservation des ressources en eau, des milieux et de la biodiversité en Alsace, joint en annexe à la présente délibération;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d’Alsace à signer ledit contrat.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote
Chantal JEANPERT, Présidente de la Commission Rhin supérieur et Ill au sein de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse